

Québec, le 7 octobre 2010

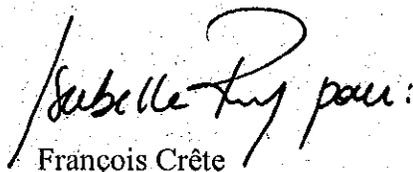
Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de la pétition par la députée de la circonscription de Lotbinière demandant de retirer le décret qui devait abolir la liste des congés scolaires établie par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


François Crête

p. j. (1)

Québec, le 7 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 mai 2010, une pétition signée par 9 348 pétitionnaires a été déposée à l'Assemblée nationale par madame Sylvie Roy, députée de la circonscription de Lotbinière, afin de demander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de retirer le décret qui devait abolir la liste des congés scolaires établie par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Les principaux arguments invoqués par les pétitionnaires sont les suivants :

- la liste des congés scolaires comprend quelques fêtes chrétiennes et civiles qui font partie de l'histoire et des us et coutumes du Québec;
- il est important que tous les Québécois et toutes les Québécoises, nés ici ou issus de l'immigration, respectent cette modulation de la vie citoyenne.

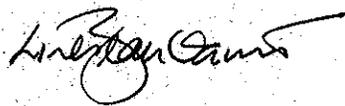
Il importe de rappeler que la liste des congés a été réintroduite dans le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire que le gouvernement a approuvé le 5 mai 2010. Nous avons ainsi répondu à tous ceux qui considéraient les fêtes inscrites au régime pédagogique comme un patrimoine religieux et culturel devant être préservé par règlement, de sorte qu'aucune ambiguïté n'existe quant à leur caractère officiel.

...2

Le gouvernement a accepté de faire cet ajout bien qu'il existe des dispositions législatives relatives aux jours fériés et chômés, applicables au Québec, dans la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la fête nationale. De plus, dans les écoles publiques, les conventions collectives des enseignantes et des enseignants prévoient que la semaine normale de travail est de cinq jours, soit du lundi au vendredi. Il n'y avait donc pas de risque que l'abrogation des dispositions de l'article 19 relatives aux samedis et aux dimanches entraîne un grand bouleversement du calendrier scolaire. Il n'était d'ailleurs pas dans l'intention du gouvernement d'étendre la semaine de classe sur sept jours.

Malgré ce qui précède, le gouvernement a jugé qu'il était souhaitable de laisser les samedis et les dimanches parmi la liste des congés auxquels l'élève a droit. Toutefois, une disposition a été ajoutée dans le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire afin que des services éducatifs puissent être donnés au cours de ces journées, si les parents en accordaient l'autorisation. Le gouvernement a ainsi voulu augmenter la marge de manœuvre des écoles pour la mise en place de projets susceptibles de favoriser la réussite des élèves.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LINE BEAUCHAMP